



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

ARRETE N° 09-2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation et du stationnement :

TB TERRASSEMENT BARBENAIS

Travaux de voirie – Chemin Salatier Sud

LE MAIRE DE LA BARBEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté municipal N°72-2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la Commune ;

VU l'arrêté municipal N°116-2020 relatif aux demandes de permission de voirie autorisées que du lundi au jeudi de 8h à 18h ;

VU la demande formulée par la société **TB TERRASSEMENT BARBENAIS** par Monsieur Boyer Alain sise 390 Chemin des Miroirs 13330 PELISSANNE, pour le compte de la commune concernant : des travaux de voirie – au Chemin Salatier Sud (intersection Chemin Salatier/Route des Feissiniers) – 13330 LA BARBEN.

Considérant que dans le cadre des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, **à partir du 29/01/2024 au 23/02/2023, pour une durée estimée des travaux de 26 jours calendaires de 8h à 12h et de 13h à 17h (durée du chantier estimé 15 jours).**

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette route ;

ARRETE :

Article 1: A partir du **29/01/2024**, en raison du chantier pour des travaux de voirie au Chemin Salatier Sud, la circulation sera alternée, le stationnement et le dépassement seront interdits, pour tous véhicules motorisés.

Article 2: Pendant la même période,

- La limitation de vitesse sera de 30 km/h au vue de l'empiètement sur chaussée et la suppression d'une voie.
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des voies concernées
- la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores (ou manuellement).

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3: Nonobstant les dates fixées aux articles 1 et 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TB TERRASSEMENT BARBENAIS.

Article 5: Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lançon-de-Provence, Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux, en l'absence des Services Techniques Communaux, l'Adjoint Délégué à la sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Article 6: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 29/01/2024

Le Maire,
Franck SANTOS

